



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190204-BUR-AG-19-009-
DE
Date de réception préfecture : 15/02/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 4 février 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché N°180032DTI : Location et maintenance d'autolaveuses pour le nettoyage des locaux des complexes sportifs

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Louis POZZO DI BORGO.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Marché N°180032DTI : Location et maintenance d'autolaveuses pour le nettoyage des locaux des complexes sportifs

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000€ HT et 150 000€ HT ainsi que les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Vu la consultation lancée le 11 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché suivant N°180032 : Location et maintenance d'autolaveuses pour le nettoyage des locaux des complexes sportifs ;

Bureau du 4 février 2019

OBJET : Marché N°180032DTI : Location et maintenance d'autolaveuses pour le nettoyage des locaux des complexes sportifs

DECIDE

D'attribuer le marché correspondant à la société COPRONET/COPROMAT pour un montant annuel de 28 380,00 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "François TATTI", is written over a horizontal line.

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 15 FEV. 2019
et publication ou notification
du 15 FEV. 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification